



Arrêté municipal n°2024-94-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Annule et remplace le n°2024-58-DPP

Curage de la Lys Intra-Muros en trois tronçons

Interdiction de stationner et circuler piétons et cycles

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **16 février 2024** par l'**entreprise LEBLEU sous maîtrise d'ouvrage de la CAPSO** pour effectuer les travaux cités en objet, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Afin de permettre d'effectuer les travaux cités en objet : curage de la lys intra-muros

- **Tronçon 1 : place du rivage (Chapelle Beaudelle) vers le quai des Bateliers**

Date des travaux : du 22 février au 8 mars 2024, **prolongation jusqu'au 12 mars**

Interdiction de stationner parking quai des Bateliers (partie le long de la piste cyclable)

Interdiction de circulation sur la piste cyclable, selon l'avancée des travaux

- **Tronçon 2 : boulevard de Gaulle vers le chemin des Ballastières**

Date des travaux : du 11 au 22 mars 2024

Interdiction de stationner rue du Nouveau Quai (face cour hôpital et logement au n°22)

Interdiction de circulation sur trottoir et piste cyclable, selon l'avancée des travaux

Interdiction de stationner sur le devant de la passerelle bois (rue du Fort Gassion)

- **Tronçon 3 : le chemin des Ballastières vers bassin des 4 faces**

Date des travaux : du 25 au 29 mars 2024

Interdiction de stationner sur le devant de la passerelle bois (rue du Fort Gassion)

Interdiction de circulation sur piste cyclable, selon l'avancée des travaux

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la société LEBLEU.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise LEBLEU et la CAPSO.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 16/02/2024
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

